

1. *Débitrice:* **GFP SA, Grégoire Furrer Productions SA**,
place du Marché 10, case postale 1110, 1820 **Montreux**
2. *Remarques:* A vous tiers intéressés.
Vous êtes avisés, que par décision du 25 mars 2004, com-
muniquée le 20 avril 2004, le président du Tribunal de l'ar-
rondissement de l'Est vaudois a homologué le concordat
dividende présente et désigné en qualité d'exécuteur du
concordat M. François Chabloz, aab, à Montreux.
Chaque partie a le droit de recourir au Tribunal cantonal,
Cour des poursuites et faillites, par acte déposé en deux ex-
emplaires au greffe du Tribunal d'arrondissement, dans les
dix jours, dès la présente communication.

Tribunal d'arrondissement de l'Est Vaudois
1800 Vevey 1

(02231180)